



Mère d'enfant français né à l'étranger

Par **tichouee**, le **10/12/2013 à 16:38**

Bonjour,

Je suis une femme africaine et j'ai eu un enfant avec homme français lors du séjour de celui-ci au dans mon pays.

Mais l'enfant est né après que celui-ci soit reparti dans son pays et il n'a pas voulu reconnaître ma fille pour ne pas mettre en mariage son péril, ce que j'avais accepté, car ça ne dérangeais pas de l'élever seule.

Ma fille a aujourd'hui 6 mois, et son père veut aujourd'hui la reconnaître, car il n'a eu que des enfants garçons avec sa femme. Il a donc entamé les démarches de reconnaissance car il veut que ma fille grandisse auprès de lui et soit scolarisée en France, mais je ne souhaite pas confier ma fille à une autre femme et je veux bien qu'elle connaisse son père. Si je veux m'installer en France (ce qui n'est pas mon objectif à court terme, car j'ai un travail dans mon pays), est-ce que je peux prétendre à un titre de séjour, si oui lequel ? Sachant que je ne compte pas épouser le père de ma fille qui est un homme marié.

Pour ce qui sont passés par là ou ont une idée, je vous remercie d'avance de bien vouloir m'aider.

Cordialement

Par **aguesseau**, le **10/12/2013 à 17:56**

bjr,

il faut d'abord que le père reconnaisse cet enfant et que cet enfant soit français.

ensuite vous pourrez demander un titre de séjour en france si votre enfant réside en france et

que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de cet enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

bien sur il ne faut pas que cet enfant ait été reconnu par un autre homme.

cdt

Par **tichouee**, le **10/12/2013 à 23:25**

Apparemment j'ai oublié de préciser, je vis avec ma fille dans mon pays.

Merci de votre réponse